Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260401-DEL_2026_23-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Délibération	n°23-2026	1er avril 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

Séance du : 1er avril 2026
Date de la convocation : 20 mars 2026
Président de séance : François DUNAND
Secrétaire de séance : Colette PIGNIER

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 17

- Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Arthur BOIX-NEVEU, Georges CAGNIN, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Lucien SPIGARELLI, Jean-Maurice VENTURINI

- Collège spécifique : 1

Michelle BRAUER

Etaient représentés : 8

- Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)
Christian GARIOUD (pouvoir à Georges CAGNIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

- Collège spécifique : 2

Christian GRANGE (pouvoir à François DUNAND)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

Etaient présents ou représentés : 25
Nombre de votants : 25

Étaient absents : 3

- Collège des non affiliés : 3

Christelle FAVETTA-SIEYES, Alexandre GENNARO, Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités
Marion RIVOLIER	Adjointe au Responsable du Pôle ressources et moyens

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260401-DEL_2026_23-DE

DELIBERATION N° 23-2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

Monsieur le Président rappelle que chaque centre de gestion est doté d'un comité social territorial pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés employant moins de 50 agents. Les agents territoriaux employés par les centres de gestion relèvent de ce comité social territorial.

L'article R252-36 du code général de la fonction publique prévoit notamment qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

Compte tenu de l'effectif des agents qui relèvent du comité social territorial du Centre de gestion au 1er janvier 2026 (3 263 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier entre 7 et 15 (strate des comités sociaux territoriaux dont l'effectif est au moins égal à 2 000 agents). Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal aux membres titulaires.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion comprend jusqu'à présent 7 membres titulaires représentant le personnel et 7 membres titulaires représentant les collectivités et établissements publics employant moins de 50 agents, dont le Président du comité.

L'ensemble des organisations syndicales FO, C.G.T, C.F.D.T. et S.N.D.C.G.T. représentées au comité social territorial du Centre de gestion ont été consultées au cours d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 5 mars 2026 sur la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à sept. Un avis favorable unanime de chacune des organisations syndicales représentées a été émis sur ce point.

Les organisations syndicales ont également été informées du souhait du Centre de gestion, d'une part, de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants des collectivités et les représentants du personnel titulaires et suppléants, et d'autre part, de recueillir l'avis des représentants des collectivités. L'ensemble des représentants des organisations syndicales ont alors confirmé l'intérêt de cette organisation, en cohérence avec le principe du dialogue social.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. S'agissant des collectivités et établissements publics affiliés de moins de 50 agents, la création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial incombe au Centre de gestion. Il convient par conséquent de prévoir la mise en place de la formation spécialisée.

Dès lors, dans un souci de cohérence avec ce qui a été décidé pour le comité social territorial, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à sept (en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée), d'instaurer le paritarisme entre le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants du personnel et de recueillir l'avis des membres du collège des représentants des collectivités.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260401-DEL_2026_23-DE

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5 à L. 251-8, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L.254-3,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial du Centre de gestion intervenue lors d'une réunion de concertation le 5 mars 2026,

Considérant que les effectifs recensés au 1er janvier 2026 pour déterminer la composition du comité social territorial s'élèvent à 3 263 agents et permettent ainsi de fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 7 et 15,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail issu du scrutin du 10 décembre 2026 à sept et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir la parité numérique entre les collèges et, en conséquence, de fixer à 7 le nombre de membres au sein du collège des représentants des collectivités et des établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée. Ce collège sera composé de 6 représentants titulaires des collectivités et établissements et du président du comité social territorial et de sa formation spécialisée,

DIT que le comité social territorial et sa formation spécialisée recueilleront l'avis des représentants des collectivités et établissements sur toutes les questions soumises à l'avis de l'instance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 1er avril 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

François DUNAND